

ANNEXE 1

Cf. Arrêté du 27 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole

Cf. Arrêté du 27 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général

FINANCEMENT DES PREMIERES SERIE GENERALE :		Seuil : 35 élèves			
Disciplines	PREMIERE L	PREMIERE ES	PREMIERE S.SVT	PREMIERE S.SI	
Français			4 h		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée)			4,5 h		
Education physique et sportive			2 h		
Enseignement moral et civique			0,5 h		
Accompagnement personnalisé			2 h		
Travaux personnels encadrés			1 h		
Forfait enseignements communs aux 3 séries			14 h		
Mathématiques			4 h		
Physique-chimie			3 h		
Histoire-Géographie			2,5 h		
Enseignements spécifiques communs aux 1ères S.SVT et S.SI			9,5 h		
Enseignement spécifique commun aux 1ères L et ES : Histoire-Géographie	4 h				
Enseignements spécifiques	5,5 h	9,5 h	3 h	6 h*	
Un enseignement obligatoire au choix	3 h				
Volume complémentaire (commun pour les 1ères S.SVT et S.SI)	7 h	7 h	9 h		

* Premières S SI : 7 h Sciences de l'ingénieur - 1 h de TPE = 6 h Cf e) dans la grille horaire du B.O. n° 4 du 24/01/2013 : pour "Sciences de l'ingénieur", les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline.

ANNEXE 1**FINANCEMENT DES TERMINALES SERIE GENERALE :** Seuil : 35 élèves

Disciplines	TERMINALE L	TERMINALE ES	TERMINALE S.SVT	TERMINALE S.SI
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée)			4 h	
Education physique et sportive			2 h	
Enseignement moral et civique			0,5 h	
Accompagnement personnalisé			2 h	
Forfait enseignements communs aux 3 séries			8,5 h	
Mathématiques			6 h	
Physique-chimie			5 h	
Philosophie			3 h	
Histoire-Géographie			2 h	
Enseignements spécifiques communs aux Tles S.SVT et S.SI			16 h	
Enseignements spécifiques	15,5 h	17 h	3,5 h	8 h
Un enseignement de spécialité au choix	3 h	1,5 h	2 h	*
Volume complémentaire (commun pour les Tles S.SVT et S.SI)	6 h	6 h	10 h	

* Terminales S SI : 0 h en enseignement de spécialité au choix Cf. e) dans la grille horaire du B.O. n° 4 du 24/01/2013 : "dans le cas du choix de Sciences de l'ingénieur dans les enseignements obligatoires de la série S, le choix de l'enseignement de spécialité est facultatif"